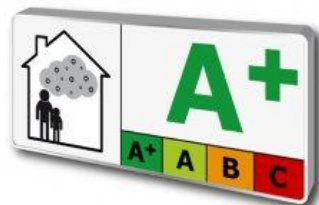


Conso

Pollution intérieure : une nouvelle étiquette au rayon bricolage

Publié : 13/01/2012 | Auteur : Yann Cohignac | Commentaires : 0



[Agrandir l'image](#)
 © Surf lifes - Fotolia.com

L'intérieur de l'habitat et des bâtiments est un véritable enjeu de santé publique », interpelle Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie.

C'est un fait peu connu, mais l'air intérieur est souvent bien plus pollué que l'air extérieur. Or nous passons en moyenne plus de 80 % de notre temps enfermés (à domicile, au bureau, à l'école,...), ce qui augmente régulièrement le nombre de victimes de maladies ou d'allergies respiratoires. Aussi, le ministère de l'Ecologie a lancé un nouvel étiquetage indiquant la pollution émise par les produits de construction et de décoration.

Peintures, colles, vernis, adhésifs, parquets, moquettes, papiers peints, isolants, cloisons, bougies parfumées,... Tous ces produits ont un point commun : ils émettent des substances nocives, notamment le benzène et le formaldéhyde, qui sont en grande partie responsables du nombre croissant de Français souffrant de problèmes respiratoires. La mauvaise qualité de l'air intérieur coûterait même entre 10 et 40 milliards d'euros par an. Ainsi, « limiter les sources de pollution à l'intérieur de l'habitat et des bâtiments est un véritable enjeu de santé publique », interpelle Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie.



[VMC : le guide pratique](#)
[Assainissez votre air intérieur !](#)
[Les plantes dépolluantes, véritables remparts contre les agressions !](#)

C'est la raison pour laquelle un nouvel étiquetage a été lancé le 1er janvier : calqué sur le modèle de l'étiquette énergie (automobiles, logements, électroménagers,...), il renseigne sur le niveau d'émission en polluants volatils des produits de construction et de décoration grâce à quatre lettres : A+ (très faibles émissions), A (faibles émissions), B (émissions moyennes) et C (fortes émissions). Cette dernière indique que « dans une chambre d'enfant ou dans un couloir mal aérer, il faut éviter », précise la ministre.

Et d'ajouter : « En guidant le consommateur dans ses achats, nous pensons encourager du même mouvement les industries à mettre sur le marché des produits qui favorisent un environnement plus sain ». Seuls les nouveaux produits mis sur le marché sont pour l'instant concernés par le dispositif. Mais il deviendra obligatoire pour l'ensemble des articles à partir de septembre 2013.

Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements

Un décret du 2 décembre 2011 a par ailleurs rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public sensible (à savoir les crèches, les écoles maternelles, ou encore les centres de loisirs) dès 2015. Y seront mesurés le formaldéhyde, le benzène, et le dioxyde de carbone (CO2).



[Laisser un commentaire](#)



[Soignez naturellement vos dents avec l'huile es...](#)



[Comment économiser l'essence alors que son pri...](#)

Mots Clefs : [pollution intérieure](#), [benzène](#), [formaldéhyde](#), [composés organiques volatils](#), [santé](#), [MEDDTL](#)